



## C'est arrivé près de chez vous

Enfermement et expulsion : des préfetures récompensées pour leurs pratiques illégales ou abusives.  
Les pires scénarios ont déjà tous été adaptés, il est temps de changer de politique !

la Cimade  
L'humanité passe par l'autre

# Dossier de presse 7 juin 2016

### Contacts presse :

La Cimade : Rafael Flichman - 01 44 18 72 62 - 06 42 15 77 14 - rafael.flichman@lacimade.org

Emmaüs : Anne Dorsemaine - 01 41 58 25 30 - 06 01 07 33 37 - adorsemaine@emmaus-france.org

Médecins du Monde : Aurélie Defretin / Lisa Veran - 01 44 92 14 31 - 06 09 17 35 59 - presse@medecinsdumonde.net

En partenariat avec :



# Charter Awards - C'est arrivé près de chez vous

## Rétention et expulsion : La Cimade et ses partenaires décernent des prix aux préfetures les plus zélées.

La Cimade constate régulièrement des pratiques illégales ou abusives en matière d'enfermement et d'expulsion des personnes étrangères. Enfermement en rétention de familles avec enfants mineurs, expulsion de personnes gravement malades, dispersion des exilés de Calais abusivement emmenés dans ces lieux de privation de liberté, expulsion vers des pays en guerre, enfermement de ressortissants Français ou de personnes en situation régulière, etc.

Sous le signe du voyage et de la générosité de l'administration française, les Charter Awards récompensent les préfetures qui se sont illustrées en 2015 par leurs pratiques illégales ou abusives. 15 préfetures nominées en lice pour les 10 prix décernés par La Cimade et ses partenaires.

À Bobigny, Bordeaux, Nantes, Poitiers, Toulouse, en Guadeloupe et en Guyane, des délégations de La Cimade se sont rendues devant les préfetures pour leur remettre leur trophée. La première cérémonie officielle des Charter Awards s'est déroulée à Paris, à la Maison des métallos. Les présidentes de La Cimade, du Gisti, de Médecins du Monde, le président d'Emmaüs France et des membres du RESF ont révélé les préfetures gagnantes.

### Le palmarès 2015 des Charter Awards :

<i>Je vais bien, ne t'en fais pas</i>	Préfecture de Loire-Atlantique
<i>48 heures chrono</i>	Préfecture de la Gironde
<i>Fast and Furious</i>	Préfecture de la Guadeloupe
<i>La quête du Graal</i>	Préfecture de la Guyane
<i>Very Bad Trip</i>	Préfecture de la Seine-Saint-Denis
<i>Maman, j'ai raté l'avion</i>	Préfecture de Haute-Garonne
<i>Péril jeune</i>	Préfecture de la Vienne
<i>Nos enfants chéris</i>	Préfecture du Doubs
<i>Retour en enfer</i>	Préfecture du Pas-de-Calais
<i>Tarzan, roi de la jungle</i>	Préfecture du Pas-de-Calais

**Tous les scénarios ont déjà été adaptés, il est temps de changer de politique !**

# Prix *Je vais bien, ne t'en fais pas*

## Enfermement et expulsion de personnes gravement malades

*Les préfectures nominées sont les préfectures de Loire-Atlantique, de la Mayenne, des Pyrénées-Atlantiques et de la Seine-Saint-Denis. C'est la préfecture de Loire-Atlantique qui remporte son Charter Awards.*

**La France expulse des personnes gravement malades vers des pays où elles ne peuvent pas être soignées. Ce que l'État réserve désormais à de nombreux malades étrangers, c'est bien un couloir de la mort qui ne dit pas son nom. Ces dernières années, les préfets ont de plus en plus tendance à jouer au docteur, avec l'aval du ministère de l'intérieur. En effet, certaines préfectures décident d'expulser contre l'avis de médecins experts qui estiment que cela peut avoir des conséquences d'une exceptionnelle gravité pour la santé et la vie des personnes visées.**

L'accès à un droit au séjour des personnes malades étrangères est fréquemment remis en question ou refusé, en particulier par certaines préfectures qui privilégient la volonté de faire du chiffre en matière d'expulsion, au détriment du droit à la santé.

Depuis 2012, la situation s'est globalement dégradée car le ministère de l'intérieur repris la main sur un dossier qui relève pourtant des compétences du ministère de la santé. Au-delà des pratiques administratives, c'est une volonté politique du gouvernement qui s'est traduite par la loi du 7 mars 2016. Jusqu'à présent, lorsque des personnes étrangères gravement malades ne pouvant pas se faire soigner dans leur pays d'origine demandaient un titre de séjour, leur état de santé était évalué par les médecins des Agences régionales de santé (ARS), sous tutelle du ministère de la santé. Après publication prochaine des décrets d'application de la loi, ce seront les médecins de l'Office français de l'immigration et l'intégration (OFII) qui seront consultés. Or, l'OFII est une agence du ministère de l'intérieur, elle œuvre dans la gestion des flux migratoires.

Dans les centres de rétention administrative et les prisons, lorsqu'une personne est gravement malade, aucun dispositif ne permet de garantir la suspension de l'expulsion, le temps nécessaire au diagnostic et à la prise d'une décision. Les personnes malades sont alors soumises à l'arbitraire des préfectures ou du ministère de l'intérieur, sans garanties de justice et peuvent être expulsées dans un pays où elles risquent la mort.

**Le droit à la santé et le droit à la vie doivent primer sur la politique d'expulsion. Les malades doivent bénéficier d'une procédure sous la responsabilité du ministère de la santé et qui garantisse l'exercice des droits.**

# Prix 48 heures chrono

## Enfermement et expulsion sans accès à la justice

*Les préfectures nominées sont les préfectures de la Gironde, de la Guyane et de la Seine-Saint-Denis. C'est la préfecture de la Gironde qui remporte son Charter Awards.*

**Antichambre de l'expulsion, près de 50 000 personnes sont enfermées chaque année dans des centres de rétention administrative par les préfectures. Pour la plupart d'entre elles, il est très difficile de se défendre devant la justice contre ces décisions d'enfermement et d'expulsion, même si elles ont des droits fondamentaux à faire valoir. C'est justement l'un de ces droits qui est ainsi bafoué : celui de pouvoir bénéficier d'un recours effectif.**

En métropole, le recours contre l'enfermement ou l'éloignement doit généralement être exercé dans un délai de 48 heures après l'arrivée en rétention, samedi et dimanches compris. Organiser sa défense dans ce délai est très compliqué voire impossible.

Outremer où plus de la moitié des personnes sont enfermées, la situation est pire encore. Les expulsions sont menées tambour battant, en quelques heures et massivement. Le recours n'oblige pas la préfecture à suspendre l'expulsion en attendant la réponse du juge. La loi du 7 mars 2016 vient améliorer ce régime dérogatoire à la marge : elle introduit un recours qui stoppera l'expulsion, mais dans des conditions restrictives (un référé liberté suspensif au lieu d'un recours de plein droit suspensif). Et les pratiques sont si expéditive et l'accompagnement juridique si déficient que ce recours ne sera formé que très rarement. À Mayotte, en 2015 plus de 18 000 personnes dont 4 300 enfants ont été enfermés et expulsés sans pratiquement jamais pouvoir saisir un juge.

De nombreux autres obstacles à l'accès au juge s'ajoutent : des problèmes d'interprétariat, des droits mal notifiés, l'enfermement dans des lieux à l'écart de tout accompagnement (LRA), etc.

Ce contexte contribue sans doute à encourager des pratiques préfectorales qui violent parfois ce droit fondamental à un recours. En 2015, en toute illégalité des préfectures de métropole ont ainsi expulsé ou tenté d'expulser des personnes qui avaient pourtant saisi le juge, alors qu'elles étaient dans l'obligation d'attendre un jugement.

**Toute personne visée par une décision administrative doit pouvoir bénéficier de la possibilité d'exercer un recours effectif. Les personnes étrangères visées par une mesure d'enfermement ou d'éloignement ne doivent pas être exclues de ce droit, en métropole comme outre-mer.**

## Prix *Fast and Furious*

### Enfermement et expulsion en violation de la souveraineté des États

*Les préfectures nominées sont les préfectures de la Guadeloupe, de la Guyane (deux fois !) et du Pas-de-Calais. C'est la préfecture de la Guadeloupe qui remporte son Charter Awards.*

**Pour tenter d'expulser davantage de personnes de manière expéditive, la France n'hésite pas à empiéter sur la souveraineté des États de destination. En effet, pour réaliser une expulsion, la personne visée doit être titulaire d'un passeport ou à défaut d'un laissez-passer délivré par ses autorités consulaires. Or l'administration française se substitue de plus en plus souvent à ces autorités consulaires en établissant des laissez-passer à leur place. Elle prive ainsi les personnes du droit d'échanger avec leur consulat avant que ce dernier ne décide éventuellement de les reconnaître comme ressortissant, et d'accepter ou pas une expulsion en délivrant un laissez-passer.**

Cette pratique existe à deux niveaux : les « laissez-passer européens » délivrés par le ministère de l'intérieur, et les laissez-passer préfectoraux.

Ces laissez-passer européens sont autorisés par une vague recommandation du Conseil de l'Europe datant de 1994, à condition qu'un accord ait été passé entre la France et le pays d'expulsion. Ils sont pourtant souvent délivrés sans qu'un tel accord n'ait été passé. Mais le 30 mai 2016, la Commission libertés civiles du Parlement européen a adopté une position favorable à un règlement. S'il est adopté, il va contraindre les États membres à utiliser davantage le « laissez-passer européens ».

Quant aux laissez-passer préfectoraux, ils sont illégaux et ne reposent sur aucune base légale.

Pourtant, la préfecture de la Guadeloupe établit ses propres laissez-passer préfectoraux pour expulser les personnes sans passeport, sans avoir à attendre de réponse des consulats. Elle ne procède pas nécessairement à un contrôle d'identité précis (par exemple, certaines personnes sont expulsées sous un nom qui n'est pas le leur).

Cette pratique concerne notamment la République dominicaine, Cuba, la Jamaïque, Guyana. 15 LPC ont ainsi été délivrés illégalement dans l'année 2015. Comme souvent, les pays visés sont caractérisés par un rapport de force avec la France qui n'est pas à leur avantage.

La Cimade a saisi le Défenseur des droits qui est intervenu auprès de l'administration pour recommander que ces délivrances illégales cessent. La préfecture indique vouloir y mettre fin mais pour l'instant des laissez-passer sont encore établis.

**La France ne peut se substituer à la souveraineté des états vers lesquels elle veut expulser. Ce sont les consulats de ces pays qui doivent demeurer compétents pour reconnaître ou pas leurs ressortissants.**

# Prix *La quête du Graal*

## Enfermement et expulsion d'exilés en quête d'asile

*Les préfectures nominées sont les préfectures du Calvados, du Finistère, de la Guyane, de Meurthe et Moselle et du Pas-de-Calais. C'est la préfecture de la Guyane qui remporte son Charter Awards.*

**Le droit d'asile est inscrit dans la Constitution française, et il est en principe garanti par plusieurs conventions internationales : Déclaration universelle des Droits de l'homme, Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et Convention de Genève du 27 juillet 1951. Mais il est trop souvent balayé par la prépondérance de la machine à expulser.**

**Des personnes sont ainsi enfermées sur décision préfectorale dans des centres de rétention afin d'être expulsées, en violation de leur droit d'asile, avec le risque de subir des traitements inhumains et dégradants dans le pays où elles ont été persécutées. Ces personnes sont ainsi exposées à la violence de l'enfermement, et à des décisions administratives qui les placent dans une situation aux antipodes de leur besoin fondamental d'être protégées.**

Des personnes sont interpellées par les forces de l'ordre et enfermées en rétention sur décision des préfectures, alors qu'elles déclarent immédiatement vouloir demander l'asile. En principe leur demande devrait d'abord être prise en considération et être examinée sans entrer dans une phase de tentative d'expulsion via la rétention.

Trop souvent, des personnes arrivent pourtant dans les CRA en déclarant que leur demande n'a pas été écoutée. Elles sont alors contraintes de constituer un dossier d'asile dans de très mauvaises conditions : dans un délai de 5 jours, sans les éventuels documents pouvant prouver les craintes alléguées, étant enfermées et coupées de leurs soutiens. Bien que la demande d'asile en rétention stoppe l'expulsion pendant quelques jours, la peur du renvoi est bien présente.

Des expulsions ont parfois lieu malgré une demande d'asile en cours. Des personnes bénéficiant déjà d'une protection sont même parfois exposées à un tel destin simplement parce qu'elles n'ont pu apporter immédiatement la preuve adéquate.

Des ressortissants issus des pays les plus manifestement dangereux comme la Syrie, l'Erythrée, l'Afghanistan ou le Soudan sont aussi enfermés en rétention. Parfois pour être expulsés (voir prix Retour en enfer), mais plus souvent parce que la rétention a été très largement utilisée pour disperser les exilés de Calais (voir prix Tarzan, roi de la jungle). Pour ces derniers, au lieu d'un droit d'asile, les pouvoirs publics leur ont réservé barreaux et barbelés.

**Toute personne doit pouvoir demander l'asile en dehors des centres de rétention administrative. Durant la procédure de demande d'asile, des instructions fermes doivent permettre d'éviter tout placement en rétention et toute menace d'expulsion faute d'examen attentif.**

## **Prix *Very Bad Trip***

### **Enfermement et expulsion de personnes en situation régulière ou de nationalité française**

*Les préfectures nominées sont les préfectures de la Guyane et de la Seine-Saint-Denis. C'est la préfecture de la Seine-Saint-Denis qui remporte son Charter Awards.*

**La France est le pays d'Europe qui enferme le plus en rétention, cinq fois plus que l'Espagne en seconde position. Cette politique du chiffre a atteint des proportions industrielles telles (50 000 personnes enfermées par an), que les préfectures ont de plus en plus tendance à enfermer d'abord et, éventuellement, à examiner les situations ensuite.**

**Symptomatique de cette dérive, la préfecture de la Seine-Saint-Denis a enfermé et tenté d'expulser un Français ! Il avait juste perdu ses documents d'identité.**

Priver une personne de liberté est une décision grave, que la loi ne permet d'utiliser, en principe, qu'en dernier ressort. Après avoir bien examiné sa situation. Après avoir réfléchi et cherché d'autres solutions comme octroyer un droit au séjour en France ou, en cas d'expulsion, en commençant par proposer un départ volontaire par exemple. Bien trop souvent, poussée par une politique chiffrée conduite au sommet de l'État, l'administration ne s'embarrasse pas de ces préalables. Elle enferme sans trop chercher à comprendre, prenant mécaniquement des décisions stéréotypées et s'en remettant à une éventuelle libération par un juge, pour les personnes qui ont la chance d'en voir un avant de monter dans l'avion.

Une personne française ne peut évidemment pas être expulsée du territoire tant qu'elle en possède la nationalité. Enfermer un ressortissant Français dans un centre de rétention est le comble de l'illégalité possible dans ces lieux de privation de liberté.

**Les centres et locaux de rétention administrative doivent fermer. En amont, il convient de diminuer drastiquement leur usage.**

# Prix Maman j'ai raté l'avion

## Enfermement et expulsion : séparation des familles

*La seule préfecture nominée est la préfecture de Haute-Garonne. C'est la préfecture de Haute-Garonne qui remporte son Charter Awards.*

**Ces dernières années, des préfectures ont développé une pratique particulièrement odieuse, consistant à enfermer un seul des deux parents pour l'expulser, avec ou sans ses enfants. Ces décisions assumées de séparer des familles visent souvent le père seul, mais parfois aussi des mères, et même une partie ou la totalité d'une fratrie.**

**Des deux côtés des barreaux on peut imaginer l'angoisse et le traumatisme que génèrent cet enfermement, cette séparation et la crainte qu'elle ne dure voire ne devienne irréversible en cas d'expulsion vers un pays d'où il est difficile de revenir.**

Bien qu'ancienne, cette atteinte au droit fondamental de pouvoir mener une vie familiale normale, s'est considérablement développé en 2012 en métropole.

Cette année-là, le gouvernement publiait une circulaire enjoignant les préfectures à enfermer les familles en rétention uniquement en dernier recours. Toujours en vigueur, la circulaire est insuffisante et elle exclut Mayotte où des milliers d'enfants sont enfermés chaque année. De plus, elle ne met pas un terme définitif à l'enfermement des enfants en rétention, contrairement à la promesse de François Hollande lorsqu'il était candidat.

C'est après la publication de cette circulaire que des préfectures, souvent déjà particulièrement zélées dans le domaine de l'expulsion des familles, ont multiplié l'enfermement d'un des parents avec ou sans les enfants. Le but premier consiste à mettre la pression sur l'ensemble de la famille pour que les personnes hors du centre de rétention plient et se rendent au départ de l'avion.

Des familles ont ainsi été séparées après une expulsion. Désespérées, certaines personnes enfermées se sont automutilées pour tenter de mettre le départ en échec et pour tenter de reprendre une once de pouvoir dans cette situation déshumanisante.

**La seule véritable alternative à l'enfermement des familles et à leur séparation c'est leur régularisation. Option trop souvent délaissée par les préfectures au profit de l'expulsion.**



## Prix Péril jeune

### Enfermement et expulsion de mineurs isolés étrangers

*La seule préfecture nominée est la préfecture de la Vienne. C'est la préfecture de la Vienne qui remporte son Charter Awards.*

**Chaque année, 200 à 300 personnes se déclarant mineures isolées sont enfermées dans des centres de rétention d'où des préfectures tentent de les expulser du territoire.**

**Pourtant, la loi interdit toute expulsion d'un mineur sans ses parents. Si ces jeunes subissent le traumatisme de l'enfermement c'est parce qu'ils sont trop souvent présumés suspects, l'administration remettant leur âge en cause. Cette remise en cause se fait selon des méthodes médicales reconnues comme très imprécises, et parfois sur la base de pratiques administratives illégales.**

L'enjeu est de taille car, en plus de subir une interpellation, d'être traités comme des menteurs, privés de liberté en rétention et de craindre voire d'être expulsés, ces jeunes peuvent être stoppés dans un parcours d'insertion, bien souvent après avoir vécu un exil très difficile.

Ces jeunes se retrouvent souvent en rétention suite à une procédure de détermination de leur âge qui vient contredire le fait qu'ils se soient déclarés mineurs. Cette détermination s'appuie notamment sur un examen osseux selon une technique qui n'est pas fiable ; tous les experts le savent. Ainsi, le rapport du 16 janvier 2007 de l'Académie Nationale de Médecine « confirme que la lecture de l'âge osseux par la méthode de Greulich et Pyle universellement utilisée [...] ne permet pas de distinction nette entre 16 et 18 ans ». L'utilisation de cette méthode est donc contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant qui exigerait un examen sérieux de sa situation.

Dans d'autres cas, cette technique détermine un âge supérieur à 18 ans alors que les mineurs sont détenteurs d'un acte d'état civil qui prouve leur minorité. Soit ces actes ne sont pas pris en compte, ils sont mis en cause sans que le mineur ne bénéficie des garanties procédurales s'attachant à la contestation de leur minorité.

**En toile de fond de ces pratiques perpétrées de longue date, on trouve une politique visant à faire trop souvent primer l'expulsion sur les autres droits, même lorsqu'il s'agit de mineur ayant besoin de protection.**

## **Prix Nos enfants chéris**

### **Enfermement et expulsion de familles accompagnées d'enfants mineurs**

*Les préfectures nominées sont les préfectures du Doubs et des Pyrénées-Orientales. C'est la préfecture du Doubs qui remporte son Charter Awards.*

**Pour expulser des familles, les pouvoirs publics ne reculent devant rien et vont jusqu'à les enfermer avec leurs enfants dans des centres de rétention avant leur départ. François Hollande n'a pas tenu sa promesse. Candidat, il s'était engagé à mettre un terme à cette pratique honteuse. En 2015, 105 enfants de 52 familles ont subi ce traumatisme en métropole. À Mayotte, plus de 4 500 enfants ont été touchés.**

**Ces enfants et leurs parents n'ont commis aucun délit, pourtant ce sont les seuls que la loi permet d'enfermer avant l'âge de treize ans. Une loi française contraire aux conventions internationales, mais qui pose tout de même des limites que certaines préfectures ne respectent même pas.**

En 2016, la pratique a repris de plus belle avec déjà 18 familles et 36 enfants victimes début juin. La préfecture du Doubs s'illustre régulièrement à Besançon avec l'assignation à résidence, puis l'enfermement et l'expulsion des familles.

La France viole depuis des années ses engagements internationaux. Elle a ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant qui est insuffisante, mais prévoit notamment dans son article 37, qu'un tel enfermement doit se faire en tout dernier ressort et avec un accès au juge.

Sur le terrain, au contraire, les préfectures enferment des familles sans discernement, uniquement pour le confort de l'organisation des escortes de police. Elles essaient aussi très souvent de contourner la justice en enfermant le soir pour une expulsion au petit matin, évitant l'intervention des associations, avocats et juges.

À Mayotte, saisir un juge est quasiment impossible en raison de lois dérogatoires et d'expulsions réalisées en quelques heures. Le contournement de la justice est massif et institutionnel.

Pour ces pratiques, la France a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme (arrêt Popov), mais elle n'a pas tiré les conséquences de cette décision. Au contraire, le nombre d'enfants enfermés augmente, des nourrissons sont visés et sans bénéficier d'un examen individuel et de la recherche d'autres solutions que leur privation de liberté.

**L'enfermement des enfants doit cesser.**

## **Prix Retour en enfer**

### **Enfermement et expulsion d'exilés en provenance de pays en guerre**

*La seule préfecture nominée est la préfecture du Pas-de-Calais. C'est la préfecture du Pas-de-Calais qui remporte son Charter Awards.*

**À l'heure où le gouvernement met en avant la qualité de l'accueil des réfugiés en France et critique avec fermeté les barbelés hissés ici et là pour bloquer les migrants, il expulse des Soudanais du Darfour, il n'hésite pas à enfermer des Iraniens, des Irakiens et même des Syriens ou à expulser un demandeur d'asile gravement malade en Hongrie.**

Le 24 septembre, deux Soudanais du Darfour ont été expulsés à Khartoum. L'un depuis le CRA du Mesnil-Amelot, l'autre depuis celui d'Oissel. La France ayant déjà été condamnée à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), les expulsions effectives vers le Soudan étaient interrompues depuis un an. En effet, la CEDH estime, dans la majorité des situations, que le risque de subir des traitements inhumains et dégradants au Soudan est avéré.

Les préfectures, avec en tête de liste celle du Pas-de-Calais, ont cependant continué de prendre des mesures d'éloignement à l'encontre des Soudanais. Ceux qui ont été enfermés en rétention étaient depuis un an systématiquement libérés par les juges ou par les préfectures qui craignaient de voir leurs décisions sanctionnées.

La décision fixant le Soudan comme pays de destination pour la personne expulsée depuis le CRA du Mesnil-Amelot avait pourtant été annulée par le tribunal administratif de Lille. La préfecture du Pas-de-Calais se moque d'une décision de justice pour expulser sans fondement légal une personne vers un pays où règne le chaos.

**Le double discours du gouvernement doit cesser, entre accueil des demandeurs d'asile d'un côté et des préfectures à l'œuvre dans la violation méthodique des droits fondamentaux, de l'autre.**

# Prix Tarzan, roi de la jungle

## Enfermement et expulsion : plus de 1200 exilés raflés à Calais et dispersés dans sept CRA

*La seule préfecture nominée est la préfecture du Pas-de-Calais. C'est la préfecture du Pas-de-Calais qui remporte son Charter Awards.*

**La préfecture du Pas-de-Calais a interpellé dans la jungle de Calais et emmené de force par avions et par bus plus de 1 200 personnes, pour les disperser en les enfermant illégalement dans sept centres de rétention. Ces derniers sont réservés aux expulsions. Y enfermer des réfugiés venant de pays en guerre, donc inexpulsables, est illégal. Cette pratique traumatisante est absurde : toutes les personnes sont revenues à Calais. Cela ne règle pas l'impasse des politiques migratoires que représente le bidonville de Calais. Ces personnes doivent être protégées et pouvoir se rendre librement dans le pays de leur choix.**

Calais est symptomatique de l'échec des politiques migratoires européennes et françaises. Plutôt que d'accueillir largement et de favoriser la liberté de circulation, notamment des réfugiés, l'Union européenne érige des murs. À Calais, la police et les autorités françaises sont les garde-frontières du Royaume-Uni qui refuse d'accueillir ces exilés.

Depuis des années les campements perdurent. Calais est une impasse, au lieu d'en sortir par le haut, la préfecture du Pas-de-Calais, avec l'aval du ministère de l'intérieur, a commis massivement des pratiques illégales. L'opération principale s'est déroulée entre le 21 octobre et le 31 décembre 2015. Plus de 1 200 personnes ont été interpellées dans la jungle, embarquées de force dans des avions et des bus, enfermées illégalement partout en France dans des centres de rétention (à Marseille, au Mesnil-Amelot, à Metz, Nîmes, Paris-Vincennes, Rouen et Toulouse).

C'est un détournement de pouvoir caractérisé. Les centres de rétention ne peuvent servir qu'à expulser. Or la préfecture voulait juste disperser les habitants de la jungle de Calais et savait parfaitement qu'il est impossible de les expulser vers des pays en guerre comme l'Érythrée, le Soudan ou même la Syrie. D'ailleurs, les deux tiers ont été libérés cinq jours après leur enfermement par la préfecture elle-même. Les autres l'ont été par des juges en raison des violations massives de leurs droits. Pratiquement tous sont revenus à Calais ou sur le littoral Nord.

La Cimade intervient en rétention auprès des personnes enfermées depuis 1984 et n'avait jamais assisté à une opération d'une telle ampleur. Elle peut témoigner des traumatismes subis par ces personnes : peur d'être expulsées malgré tout, précarisées, familles séparées pendant plusieurs jours.

**La liberté de circulation et l'accueil doivent remplacer la politique de l'enfermement industriel et abusif, au niveau européen, et franco-britannique.**